

Version en ligne : aipm-standard.com/aipm/cas/chine-agents-ia-cac · édition du 30/09/2026. Le statut de preuve peut évoluer : la page en ligne fait foi.

Cas approfondi

Chine : l'État écrit trois niveaux de décision pour les agents IA

Le 8 mai 2026, l'administration chinoise du cyberspace publie un texte conjoint avec la planification et l'industrie, consacré aux seuls agents IA. Il demande de distinguer ce que l'utilisateur décide seul, ce qu'il autorise, et ce que l'agent décide lui-même, avec un droit à l'information et à la décision finale. C'est une orientation, pas encore une règle appliquée.

Toute la banque de cas (aipm-standard.com/aipm/cas) · La règle de preuve (aipm-standard.com/aipm/methode-de-preuve)

Statut de preuve : Annoncé/projeté. Ce statut n'est pas une opinion sur l'entreprise ou sur la technologie : il décrit ce que les sources consultées permettent d'affirmer, et rien de plus. La règle qui l'attribue est publiée sur la page Méthode de preuve (aipm-standard.com/aipm/methode-de-preuve). Il porte sur le constat central de la fiche ; les chiffres cités à l'intérieur conservent le statut de leur propre source, et ceux qui proviennent du seul éditeur restent « annoncés », y compris dans une fiche confirmée.

Le contexte

Qui, quand, quel système

Le texte s'intitule 智能体规范应用与创新发展的实施意见, soit « Avis de mise en œuvre sur l'application encadrée et le développement innovant des agents intelligents » (traduction de l'auteur, comme toutes les citations du chinois de cette fiche). Il est publié le 8 mai 2026 par la Cyberspace Administration of China (CAC). Sa note de questions-réponses, du même jour, indique qu'il a été « récemment » émis conjointement par la CAC, la Commission nationale du développement et de la réforme (NDRC) et le ministère de l'Industrie et des Technologies de l'information (MIIT).

Il définit l'agent comme « un système intelligent doté de capacités autonomes de perception, de mémoire, de décision, d'interaction et d'exécution ». Il applique l'avis du Conseil des affaires d'État d'août 2025 sur l'action « IA+ », qui vise pour 2027 un taux de diffusion supérieur à 70 % des terminaux intelligents et agents. La CAC le justifie par les risques liés à l'autonomie et aux permissions élevées des agents : fuite de données, « opérations hors autorisation », perte de contrôle.

La décision, et qui l'a prise

La Directive de fait

Le texte traite les agents comme un objet de gouvernance à part entière, en 38 mesures numérotées. La mesure 6, « Clarifier les pouvoirs de décision », en est le cœur pour AIPM : « délimiter les frontières raisonnables et les autorisations nécessaires entre les décisions réservées à l'utilisateur lui-même, les décisions soumises à son autorisation et les décisions autonomes de l'agent ». L'utilisateur doit disposer, sur les décisions autonomes, « du droit d'être informé et du droit de décision finale », et l'agent « ne doit pas dépasser le périmètre autorisé ».

La mesure 11 organise une gouvernance « par catégories et par niveaux » : pour les domaines sensibles, enregistrement, tests et rappel des produits défectueux, dans des scénarios fixés par la CAC et les autorités sectorielles ; pour les usages à faible risque, autotests, déclarations, gestion par les plateformes de distribution et autorégulation.

Ce que le système a réellement fait

Le texte décrit des outils plus qu'il ne les impose : « règles embarquées » et « clôtures comportementales », chaîne de blocs pour rendre le comportement des agents vérifiable et traçable (mesure 7), « examen conjoint homme-machine » et blocage (mesure 10), plateforme d'enregistrement avec identité numérique (mesure 4), normes obligatoires à élaborer dans la santé, les transports, les médias et la sécurité publique (mesure 3).

Il retient 19 scénarios d'application et une méthode, « du facile au difficile, pas à pas », puis confie aux trois administrations un suivi par indicateurs, avec « mise en œuvre glissante et ajustement dynamique ».

L'état de la preuve

Ce que les sources établissent, et ce qu'elles n'établissent pas

Ce que la source établit

- Le texte intégral est publié par la CAC le 8 mai 2026 ; la CAC confirme l'émission conjointe CAC, NDRC, MIIT
- Il distingue trois modes de décision : réservée à l'utilisateur, soumise à son autorisation, autonome
- Il pose un droit d'être informé et de décision finale, et interdit à l'agent de dépasser le périmètre autorisé
- Il prévoit enregistrement, tests et rappel pour les domaines sensibles, autocontrôle pour le faible risque
- Il comporte 38 mesures et 19 scénarios d'application

Ce que la source n'établit pas

- Comment les trois modes seront délimités : le texte demande de les « clarifier », il ne les fixe pas
- La liste des domaines sensibles soumis à enregistrement : elle reste à déterminer
- Des sanctions propres au texte : il ne renvoie qu'à une « sanction du manquement à la

confiance » conduite « conformément aux lois et règlements », dans un mécanisme d'évaluation de crédit à participation volontaire (mesure 14)

- Que ce soit le premier cadre dédié aux agents : le texte ne le dit pas
- Toute application mesurée à la date de la fiche

Sources consultées : Cyberspace Administration of China — 智能体规范应用与创新发展实施意见 (texte intégral, lu en chinois) (source primaire 2026-05-08) · Cyberspace Administration of China — 《智能体规范应用与创新发展实施意见》答记者问 (questions-réponses officielles, lu en chinois) (source primaire 2026-05-08)

Ce que ce cas dit du référentiel

La mesure 6 recoupe le champ « Flotte d'agents assignée et périmètre d'autonomie » de la Fiche Directive et le **principe 1**, « La décision reste humaine, l'exécution ne l'est plus ». La gradation en trois modes rejoint le **principe 4**, « L'autonomie se mérite, jamais par défaut », et le droit de décision finale équivaut au **principe 3**, « Le canal d'escalade humaine est un champ non désactivable ». Convergence indépendante, pas source d'AIPM.

La mesure 11 applique à l'échelle d'un pays le **principe 6**, « L'adaptation au contexte, jamais un formalisme uniforme », et la traçabilité vérifiable rejoint le **principe 9**. La différence est de niveau : AIPM fixe ces limites Directive par Directive, avec un **Directeur-Vérificateur nommé** ; le texte les confie à un « utilisateur » sans rôle ni méthode. Au regard du **principe 7**, c'est une promesse publique, dont la valeur dépendra des textes d'application.

La consigne

Ce qu'un lecteur fait différemment après avoir lu cette fiche

Classez chaque action de vos agents dans l'une des trois cases : réservée à l'humain, soumise à autorisation, autonome. Une action non classée est, de fait, autonome.

Garantisiez l'information avant la décision finale. Pour chaque action autonome, écrivez qui en est informé et comment il peut l'annuler.

Si vous opérez en Chine, suivez les textes d'application : la liste des domaines sensibles fixera vos obligations réelles.

Ce qui invaliderait cette lecture. Des textes d'application fixant les trois modes de décision, la liste des secteurs sensibles et des sanctions : le cas passerait de l'orientation à la règle appliquée, et son statut serait relevé. À l'inverse, un abandon sans mesure d'application en ferait une déclaration sans suite.

Cette fiche suit le gabarit des cas approfondis d'AIPM : huit questions, toujours les mêmes. Voir les autres fiches (aipm-standard.com/aipm/cas-approfondis).

© 2026 DYONYSOS — Tous droits réservés · Bexo® est une marque déposée de DYONYSOS · aipm-standard.com. Reproduction interdite sans autorisation, hors courtes citations avec mention de la source (aipm-standard.com).